



## COMMUNE DE MEILHAN

### Procès-verbal des délibérations CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	12	05/12/2024
Nombre de pouvoirs	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	Date de la publication
Quorum	8	

**Présents** : M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M<sup>me</sup> DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M<sup>me</sup> LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde

**Excusés** : M<sup>me</sup> ILHARDOY Sandra, M<sup>me</sup> LINXE Justine

**Absente** : M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : M. LACOSTE Claude

### SUBVENTIONS PARTS VARIABLES ASSOCIATIONS USM ET FOYER RURAL SECTION BADMINTON

#### DELIBERATION 2024-050

Considérant la délibération du conseil municipal 2024-027 du 11 juin attribuant la part fixe et variable pour les associations

Considérant la transmission du nombre de jeunes licenciés par l'association Foyer Rural, section badminton et par l'association USM, il convient de leur verser la part variable pour 2024

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la part variable à l'association Foyer Rural section badminton et l'association USM comme suit



DESIGNATION ASSOCIATIONS	Catégories	Vote part fixe 2024	Vote part variable
USM	Sportive	400,00	47 licenciés – 18 ans x 40 € x = 1880 €
FOYER RURAL	Sportive Section badminton	400,00	33 licenciés -18 ans x 40 € = 1 320 €
	Loisirs section randonnée	400,00	
	Loisirs section peinture	400,00	
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00	Part variable 2023 à verser en 2024 = 18 jeunes licenciés X 40 € = 720 € La part variable 2024 versée le 21/10/2024 26 licenciés – 18 ans X 40 € = 1040 €
SLAM	Sportive	400,00	
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00	
3EME AGE		400,00	
PREVENTION ROUTIERE		150,00	
ACCA	Utilité publique	400,00	
COMITE DES FETES		400,00	Part variable 2024 = 3 600,00 €
APEM	Education	400,00	
FNACA		250,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education	2900,00	
EN HARTMONIE	Loisirs	400,00	
Association Départementale des Landais amis Haut- Rhin	Loisirs	200,00	
TOTAL		8 300,00	

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance  
M. Claude LACOSTE

Le Maire,  
M<sup>me</sup> Patricia LOUBERE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>).*